



Strasbourg, 10 avril 2019

CEP-CDCPP (2019) 10F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Résultats de

la 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers
pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local :
la démocratie locale »

Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
6-7 mai 2019
Salle 1



Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique

Résumé

Convention européenne du paysage

Aux fins de la Convention européenne du paysage, 'Politique du paysage' désigne « la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ».

'Paysage' désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » ; 'Protection des paysages' comprend « les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine » ; 'Gestion des paysages' comprend « les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales » ; 'Aménagement des paysages' comprend « les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages ».

La 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale » a eu pour objet de traiter de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local.

*

19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017



Chairmanship of the Czech Republic
Council of Europe
May – November 2017

Présidence de la République tchèque
Conseil de l'Europe
Mai – Novembre 2017



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

***DIX-NEUVIEME REUNION DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE***

***« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
au niveau local : la démocratie locale »***

**Brno, République tchèque
5-6 septembre 2017**



La 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur : « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale » a été organisée, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Ministère de l'environnement, le Ministère du développement régional, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud, à Brno, République tchèque, les 5-6 septembre 2017.

La Réunion a eu pour objet de présenter des expériences de politiques nationales adoptées ou en cours de développement au niveau local, en considérant notamment les dispositions de la Convention, selon lequel ses Parties s'engagent :

- à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;*
- à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières (visées par la Convention) ;*
- à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;*
- à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

La Convention prévoit au sujet de la « Répartition des compétences », que « Chaque Partie met en œuvre la Convention [...], selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques ».

Quatre Ateliers étaient intitulés :

- « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en République tchèque » ;*
- « Instruments pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local » ;*
- « Expériences prenant en compte de la dimension paysagère au niveau local » ;*
- « La démocratie locale en faveur du paysage : participation et engagement ».*

La Réunion s'est adressée aux représentants des gouvernements – membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères –, autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique. Quelque 200 participants de plusieurs Etats européens et non européens ont pris part à la Réunion.

Lien vers le programme, les présentations et les actes :

www.coe.int/fr/web/landscape/19th

www.coe.int/fr/web/landscape/publications

La Conférence est invitée à :

- remercier chaleureusement le Ministère de l'environnement, le Ministère du développement régional, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud, de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 19^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale* », tenue à Brno, République tchèque, les 5-6 septembre 2017, et de leur hospitalité ;
- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage, ainsi que des conclusions de la Réunion (aussi reprises en annexe au présent document) : www.coe.int/fr/web/landscape/19th et à formuler toute proposition éventuelle ;
- décider de prendre pleinement en considération le paysage dans les politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local (Chapitre II de la Convention sur les Mesures nationales);
- se féliciter des résultats de la 1^e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2017, et du « Message de Brno » sur « Paysage au niveau local », lancé à cette occasion www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day

Annexe



Chairmanship of the Czech Republic
Council of Europe
May – November 2017
Présidence de la République tchèque
Conseil de l'Europe
Mai – Novembre 2017



EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE



CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

DIX-NEUVIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE
DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Organisée sous les auspices de la Présidence tchèque
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

***« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage
au niveau local : la démocratie locale »***

Brno, République tchèque
5-6 septembre 2017

www.coe.int/fr/web/landscape/19th

CONCLUSIONS GENERALES

Mme Alena SALASOVA

Professeur, Département de l'aménagement du paysage, Faculté d'horticulture, Lednice, République tchèque

M. Yves LUGINBÜHL

Directeur de recherche émérite au Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, France

M. Patrice COLLIGNON

Administrateur délégué de l'Association internationale Ruralité-Environnement-Développement (RED), Belgique

*

Mme Alena SALASOVA

Professeur, Département de l'aménagement du paysage, Faculté d'horticulture, Lednice, République tchèque

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe joue un rôle important en faveur de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage. Par sa philosophie, elle constitue en effet aussi un outil permettant d'améliorer la collaboration à tous les niveaux et pour tous les phénomènes et aspects que recouvre l'expression « démocratie paysagère ». Soutenir les processus démocratiques liés au paysage est un excellent moyen de garantir la vitalité de tous les processus démocratiques dans

la société. Ce rôle important joué par la convention dans la promotion et la consolidation de la démocratie est particulièrement évident dans les anciens pays communistes, qui doivent remettre en place des processus démocratiques après avoir passé une longue période sous un régime totalitaire.

De nombreuses idées intéressantes ont été présentées à l'occasion de cette réunion. Pour les résumer, j'ai choisi quelques mots-clés.

Importance des municipalités

Les municipalités jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre concrète de la Convention européenne du paysage. Leurs activités ont un impact direct sur les caractéristiques du paysage et sur son évolution. Les organes des autorités locales sont directement responsables du développement du territoire qui leur est confié, de sa protection, de sa gestion globale et de son aménagement. Ils sont quotidiennement en contact avec les citoyens et avec les acteurs et les utilisateurs du paysage. Ils peuvent ainsi influencer efficacement le comportement des habitants et leur conception de la protection et de la gestion du paysage. Les débats qui ont eu lieu lors de la Réunion ont clairement montré que le maire contribue de manière déterminante à la mise en œuvre de la convention dans des domaines concrets : le maire sert d'intermédiaire entre les habitants et le monde extérieur, en établissant des contacts et en transmettant des informations ; il conçoit des projets et les fait connaître ; et c'est un responsable qui organise et supervise des actions permettant l'amélioration du paysage. Un maire a une influence sur les caractéristiques du paysage et sur le rapport de la population au paysage.

Enthousiasme et engagement personnel

Pour que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage soient efficaces, plusieurs conditions doivent être réunies : le maire et les élus locaux doivent recevoir les informations et le soutien méthodologique et financier nécessaires de la part des niveaux supérieurs de l'administration (institutions régionales et nationales) ; ils doivent trouver les bons experts et collaborateurs, avoir des projets qui motivent et enthousiasment leurs concitoyens, et définir des objectifs d'aménagement et se donner les moyens de les atteindre, avec l'aide de leurs concitoyens. Les exemples présentés lors de la Réunion montrent clairement que la qualité de la mise en œuvre des principes de la convention dans la vie quotidienne est directement proportionnelle à l'intensité de l'engagement personnel du maire et des autres membres de la municipalité.

Partage et collaboration

Les autorités locales (municipalités) ont de multiples responsabilités et doivent s'occuper d'un grand nombre de questions. Si elles restent isolées pour traiter leurs problèmes, elles n'ont pas l'énergie nécessaire pour gérer leur territoire de manière optimale et associer largement la population à cette gestion. Une mise en œuvre efficace des principes de la convention pourrait renforcer la collaboration verticale entre l'échelon national, l'échelon régional et l'échelon local (ce dernier englobant les autorités locales, les aménageurs et les citoyens). Lors de la Réunion, nous ont été présentés des modèles de collaboration très intéressants : par exemple, le Club « Plans de paysage » en France, les groupes d'action locale (réunissant spécialistes et citoyens) en Belgique ou les forums d'aménagement du paysage en Italie. Tout en tenant compte des traditions et expériences particulières, chaque Etat devrait, au niveau national et régional, soutenir systématiquement la mise en place de telles plateformes pour améliorer l'échange d'informations et régler, par la coopération, diverses questions liées au paysage.

Simplicité et transparence

Pour être utiles, toutes les informations afférentes au système de coopération (mode d'emploi, programme, etc.) doivent être aussi simples que possible et formulées clairement, de manière à pouvoir être comprises par tous les citoyens. Les systèmes administratifs complexes – même s'ils ont été créés en toute bonne foi – démotivent en réalité les municipalités et ne font qu'augmenter leur réticence à mener les projets pour lesquels ces systèmes ont pourtant d'abord été conçus.

Il n'y a pas de petits projets

Un petit projet concret est souvent un moyen bien plus efficace de mettre en œuvre les principes de la convention qu'un grand projet sophistiqué. Lors de cette réunion, ont été présentés de nombreux projets de taille réduite consacrés à la transformation du paysage (création d'un verger ou d'un parc, plantation d'arbres le long d'une avenue, rénovation d'une église, etc.). Tous ces projets ont un point commun : ils sont novateurs et ont été menés en étroite collaboration avec des habitants de tous âges. Ils ont permis d'améliorer le site concerné mais ont aussi renforcé la cohésion de la population locale. Or, une communauté locale solidaire est une condition préalable indispensable à l'engagement durable des citoyens, qui sont alors désireux de participer à la protection, à l'aménagement et à l'entretien du paysage.

Partage d'expériences et source d'inspiration

Conformément aux projets présentés dans le cadre de l'Alliance des prix du paysage du Conseil de l'Europe¹, il existe de nombreux projets intéressants et inspirants soutenant la collaboration dans la gestion du paysage, en mettant l'accent sur la démocratie locale.

*

M. Yves LUGINBÜHL

Directeur de recherche émérite au Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, France

Les Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques de paysage à l'échelle locale parce qu'ils permettent des échanges d'expériences entre les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Ces politiques sont très variées, allant de la protection d'un paysage pour ses caractéristiques qui présentent un intérêt indéniable pour les populations locales. Les politiques locales témoignent de volontés d'aboutir à des décisions et actes concrets. Dans les expériences présentées lors de la réunion, on peut faire le constat de la présence unanime de la participation citoyenne, expression de la démocratie².

Les politiques de paysage, dans leur diversité, doivent aboutir à un projet d'aménagement du paysage, urbain ou rural. Mais la participation citoyenne est aussi très diverse, elle peut aller de la simple consultation des habitants à l'élaboration d'un projet collectif en passant par la sensibilisation ou par

1. Dimensions du paysage, Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2017, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 287 pages.

www.coe.int/fr/web/landscape/publications

2. Le terme consensus en langue anglaise est synonyme de compromis en langue française alors que souvent, il est malencontreusement traduit en français par consensus.

une enquête publique : certaines expériences consistent à rassembler des habitants d'un quartier urbain ou d'une commune rurale et organiser des fêtes de quartiers (ou construire des cabanes éphémères), animées par des paysagistes ou des architectes, sans toutefois aboutir à un projet.

Mais l'aboutissement à un projet de paysage est essentiel, car il représente l'expression des volontés politiques et populaires ; cependant, l'élaboration d'un projet se heurte à la diversité des représentations sociales des paysages qui pose la question fondamentale : comment concilier des avis divergents ? Il s'agit de parvenir à un compromis et non à un consensus²⁶. En effet, le consensus efface souvent les innovations parce que les acteurs présents lors de la négociation s'activent pour s'opposer aux propositions de leurs adversaires et il ne reste le plus fréquemment que des projets banals et sans originalité. Le compromis, au contraire, permet d'inscrire des innovations dans le projet d'aménagement du paysage qui résulte d'un débat ouvert. Le débat impose cependant un temps de discussion entre les acteurs, qui s'oppose souvent au temps des élus souhaitant parvenir à une décision rapide. Mais il vaut mieux prendre un peu de temps supplémentaire pour aboutir à un projet qui satisfasse tous les protagonistes plutôt qu'un projet réalisé rapidement et auquel une partie des acteurs n'est pas favorable.

Dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du paysage, il est essentiel de compter avec les sensibilités sociales au paysage qui ont fortement évolué ces dernières décennies. Il faut cependant s'interroger sur ce que signifie être sensible aux paysages : le sensible renvoie aux sens humains, c'est-à-dire à l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher et la vue. Le rapport à l'esthétique exige de tenir compte de l'évolution des rapports sociaux aux paysages et des manières d'en tenir compte : il est donc essentiel de lier les sensibilités à un fait concret : le paysage est autant matériel qu'immatériel ; par exemple : l'odeur des lisiers épandus par les éleveurs renvoie à un fait matériel, un sol, et un processus écologique ou économique. Par ailleurs, les sensibilités interviennent dans le bien-être et le mal-être et désormais mobilisés par certains économistes (voir le rapport de Joseph E. Stiglitz, prix Nobel d'économie), ce qui implique d'utiliser des critères et indicateurs qui ne sont pas seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs.

La participation citoyenne s'effectue avant tout à l'échelle locale, mais cette échelle est fortement dépendante de l'échelle nationale ou internationale ; la participation à l'échelle locale est ainsi l'occasion de faire remonter de l'échelle locale aux échelles nationale et internationale les exigences des populations en ce qui concerne la qualité de leur cadre de vie et leur bien-être. C'est aussi l'occasion de lutter contre les lobbies, en particulier dans le domaine agro-alimentaire ou agro-chimique : exemple du gaücho produit par Monsanto (racheté par Bayer) et qui tue les abeilles, insectes fondamentaux pour la pollinisation des plantes et leur reproduction. Il est donc fondamental de mobiliser les organisations non gouvernementales pour agir aux échelles nationales et internationales.

Et enfin ne pas oublier que le sens du paysage renvoie à la matérialité et à l'immatérialité (définition du paysage dans la Convention européenne du paysage : « partie de territoire telle que perçue... »). Le paysage est le produit de l'interaction entre le biophysique et le social. Par exemple le modèle pastoral qui fait référence à Virgile et à la Bible³, n'est pas seulement une représentation : il renvoie à des paysages verdoyants de prairies, avec une végétation particulière, des activités sociales telles que l'élevage et un écosystème singulier ; l'exemple de la dehesa, forêt claire espagnole qui a servi de modèle au pastoral constitue en effet l'expression d'un système écologique articulant les arbres, les

3. Cantique de David : « L'éternel est mon berger, Tu me conduiras vers les verts pâturages et les eaux paisibles... ».

cultures, la prairie et les animaux. Toute politique locale qui intervient sur ce paysage doit donc tenir compte non seulement de ce qu'il représente pour les populations concernées mais également de son fonctionnement social, économique et écologique. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'on peut comprendre les interactions entre l'échelle locale et les échelles nationale et internationale, dans la mesure où ce système économique et écologique est très dépendant des décisions prises par les institutions internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce et de la Politique agricole commune de l'Union européenne. Comme il a été dit précédemment, les politiques locales sont interdépendantes et jamais complètement autonomes.

Présentation Powerpoint :

<http://rm.coe.int/16807454bd>

*

M. Patrice COLLIGNON

Administrateur délégué de l'Association internationale Ruralité-Environnement-Développement (RED), Belgique

Les démarches de démocratie locale, vecteurs d'excellence pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Contribuer aux conclusions de cette 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage est à la fois un honneur et un plaisir. Il m'offre en effet l'occasion de féliciter les Autorités tchèques et le Conseil de l'Europe pour la qualité de leur préparation et de leur organisation. Il s'agit là d'un vrai défi auquel la diversité et le nombre des Etats Parties à la Convention européenne du paysage confèrent une dimension que l'on pourrait sous-estimer. De même, le thème de la démocratie locale et de la participation citoyenne rencontre étroitement les préoccupations de l'Association internationale Ruralité-Environnement-Développement : il s'agit là en effet du mode de mise en œuvre des politiques européennes que nous privilégions.

Au fil de ces deux journées bien fournies, le niveau local est apparu comme le niveau d'excellence de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, et les démarches de co-construction associant les acteurs des territoires ont montré particulièrement leur pertinence pour aménager, gérer et protéger les paysages, pour reprendre les termes de la convention.

Un des éléments intéressants de ces deux journées est la cohabitation, au fil des exposés, des termes de projet de paysage et de programme de développement territorial local. Certains ont en effet évoqué la participation citoyenne à travers des programmes paysagers, d'autres dans des opérations de développement local. L'entrée par le paysage va naturellement s'ouvrir à d'autres secteurs pour aborder les défis variés qui en influencent la qualité. De même, toute démarche de développement territorial ne peut ignorer la qualité du cadre de vie dont le paysage est évidemment un élément central, et le paysage s'y trouve intégré à la co-construction stratégique comme une des composantes à prendre en compte mais aussi comme facteur de développement. Ces deux entrées ne sont pas contradictoires, elles peuvent même coexister mais l'important est qu'elles ne soient pas menées de manière séparée mais bien en interaction.

D'autres éléments ont retenu mon attention. Le premier concerne l'importance de l'impulsion politique initiale et de la place qu'elle vise à donner à la démocratie locale. L'ambition politique

exprimée à cette occasion est déterminante du souffle qui va porter la mobilisation citoyenne. Si cette ouverture du débat n'est que la simple exécution d'une étape réglementaire obligatoire, elle suscitera souvent davantage d'opposition que d'adhésion au projet. Si cette initiative est portée par un appel à construire une vision partagée du futur, elle peut insuffler une dynamique de co-construction et pourra être porteuse de cohésion sociale et d'intégration. La confiance portée au processus est essentielle, elle est conditionnée à la fois par l'affirmation claire de l'ambition politique et par le respect des engagements pris.

S'ouvrir au développement local participatif peut certes entraîner une perte de confort pour l'élu, mais elle est largement compensée par la dynamique collaborative qui en découle et qui permet d'aller plus loin, comme l'a rappelé une des intervenantes norvégiennes.

Par rapport à l'objectif de la convention qui concerne tant les paysages remarquables que les paysages du quotidien ou encore les paysages dégradés, le développement local est aussi apparu comme une des pistes permettant de prendre en compte les paysages ordinaires. Une remarque sur ce point : les territoires illustrés au fil de ces deux journées ont été le plus souvent des espaces ruraux agricoles ou naturels présentant des paysages d'intérêt particulier. Ayant coordonné pendant plus de 20 ans le Mouvement européen de la Ruralité, je me réjouis bien évidemment de la mise en valeur de ces aménités rurales. Mais les territoires ruraux sont aussi des territoires qui accueillent des activités économiques diversifiées non agricoles contribuant au dynamisme de l'Europe et où vit une part significative de la population européenne. Les réduire à des zones naturelles ou agricoles serait oublier une grande partie de leur potentiel contribuant à la vitalité européenne.

La participation citoyenne pour répondre à la diversité des défis du développement local

Les défis à relever pour les gestionnaires du paysage sont aujourd'hui multiples, et vos exposés en ont illustré toute la diversité et leur acuité : climatique (sécheresse, incendie, inondation...), démographique (désertification, pression foncière), environnementale (sol, biodiversité...), économique (production intensive...). Les enjeux énergétiques ont cependant été peu évoqués alors que la mise en œuvre d'alternatives énergétiques, surtout dans le domaine éolien, interpelle souvent les gestionnaires locaux et les habitants par rapport à leur impact paysager. De même, les démarches de développement local qui s'adossent à l'aménagement des espaces publics et à la qualité du paysage intérieur sont également présentes dans les villes, pourtant peu évoquées au cours de la Réunion.

Si ces démarches de développement participatif rencontrent aujourd'hui un succès croissant, c'est à la fois pour leur pertinence et leur efficacité, mais aussi parce qu'elles prennent forme dans un climat de fortes incertitudes mondiales. Cette inquiétude latente incite les citoyens à reporter davantage leur attention à l'échelon local, dans la mesure où il est celui où leur capacité d'action paraît la plus opérationnelle, alors qu'ils doutent de leur capacité à influencer sur les politiques macro-économiques. Il y a aujourd'hui un momentum favorable au développement local dont les politiques paysagères devraient tirer profit.

Évoquer les démarches de démocratie locale, c'est aussi inévitablement se poser la question de l'adéquation entre les politiques menées aux différentes échelles territoriales. Plusieurs orateurs ont présenté des initiatives de mise en cohérence traduites par des partenariats « paysage » associant des acteurs de différents niveaux national, régional ou local. Un exemple peut néanmoins illustrer que des progrès sont encore à réaliser. Des démarches territoriales « Leader » menées par des Groupes d'actions locales nous ont été présentées comme particulièrement pertinentes pour agir de manière intégrée en faveur du paysage. Vous avez aussi été nombreux à regretter les impacts négatifs des

politiques agricoles intensives sur le paysage. Considérant que les premières sont financées par le 2e pilier de la Politique agricole commune de l'Union européenne et les secondes favorisées par le 1er pilier, une meilleure cohérence devrait y être recherchée, tant au niveau des orientations que de leur mise en œuvre.

Les processus de participation locale présentés répondent par leur variété à la diversité des contextes locaux. Ils vont de la participation-action, avec un rôle central des bénévoles, jusqu'à la participation-financement, par exemple avec la possibilité de parrainer un arbre fruitier à Sudice. Leurs publics sont apparus plurisectoriels, associant élus locaux, citoyens, chercheurs en appui, équipes d'animation... et jeunes publics parties prenantes dans plusieurs expériences.

Les outils accompagnant ou générant cette co-construction ont affiché aussi une vaste gamme : chartes, atlas, concours, plans et outils d'aides à la décision, partage de bonnes pratiques... Certains font appel au potentiel des réseaux numériques, notamment via des applications mobiles collectrices d'avis. Leur objectif de référence doit être de valoriser les bonnes pratiques et les paysages de qualité et non de déconsidérer des territoires « imparfaits » par une affluence de critiques rapides, voire épidermiques. Une grande prudence doit être de mise pour que ces applications ne contrarient pas les efforts de redéploiement ou les capacités d'accueil des territoires en déficit de qualité paysagère. Le nombre de clics n'est pas, en matière paysagère, un objectif mais un indicateur. Au risque d'accentuer la décohésion territoriale, il faut éviter de stigmatiser les territoires en déficit paysager et leur population.

Le paysage, à travers les exemples de démocratie locale présentés lors de ces deux journées, est bien apparu comme une ressource territoriale essentielle au bien-être individuel et collectif des habitants et inscrite dans une évolution circonscrite par les participations citoyennes. Les processus ouverts de co-construction stratégique, dans toute leur diversité, ont été confirmés comme des voies opportunes à privilégier pour la définition et la conduite des programmes soucieux de la qualité de nos paysages.

*